
Dons patriotiques par la société montagnarde de Foix, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques par la société montagnarde de Foix, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 653;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38057_t1_0653_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

arts, aux faits desquels le public a besoin qu'on le mette; et quand vous aurez solennellement chargé celui ou ceux de tous qui auront fait preuve du plus grand talent de mettre, conjointement avec le comité, la dernière main au projet et à son exécution, croyez que l'exposé qu'ils en feront sera bien dans le détail et selon la génération des idées dont ils dérivent. Croyez qu'ils satisferont bien d'ailleurs à toutes les autres conditions données, et que vous aurez sûrement l'ouvrage élémentaire propre à l'instruction publique.

Cet arrangement de moyens est donc celui qui convient pour sa composition : il me paraît répondre au dessein du comité, et présenter un résultat plus vrai; en conséquence, je proposerai le projet de décret suivant :

PROJET DE DÉCRET.

« La Convention, considérant que rien n'est plus urgent que de mettre l'industrie nationale au niveau de nos besoins, et l'esprit et les mœurs publiques au niveau de nos principes et de nos lois;

« Que pour y réussir, rien n'est plus essentiel que la composition de bons ouvrages élémentaires traités relativement à notre maxime et dans un ordre gradué selon les différents degrés de notre instruction;

« Qu'il n'y a rien de trop pour une pareille entreprise du concours de toutes les connaissances et de tous les talents de tous les citoyens, non seulement de la France, mais de l'Europe entière, décrète :

Art. 1^{er}.

« Il sera ouvert un concours pour la composition des livres élémentaires destinés à l'instruction publique.

Art. 2.

« Ce concours aura deux objets successifs, le meilleur plan des ouvrages à composer, et la meilleure exécution de ce plan. Le comité d'instruction sera juge des deux.

Art. 3.

« Dans l'un et l'autre cas, les trois ou quatre de tous les concurrents qui auront fourni le meilleur travail, seront solennellement appelés à coopérer avec le comité au rapprochement et à la rédaction authentique de tout ce qu'il y aura à prendre dans tous les autres.

Art. 4.

« Les plans et les ouvrages devront être composés dans l'ordre le plus naturel au progrès de l'esprit humain, et gradués selon nos trois degrés d'instructions.

Art. 5.

« Tous ceux qui auront concouru à l'accomplissement de livres si utiles, seront honorablement inscrits au procès-verbal de la Convention, pour avoir bien mérité du genre humain. »

La Société montagnarde de Foix écrit qu'aussitôt la nouvelle de l'échec éprouvé par l'armée des Pyrénées-Orientales, les sans-culottes de cette ville se sont empressés de faire des offrandes,

qui consistent en 183 liv. 16 s. 9 d. en numéraire, 463 liv. en assignats, et plusieurs objets d'or et d'argent. Elle observe que les offrandes se multiplient chaque jour, et que le peuple est prêt à se lever en masse pour tomber sur l'ennemi.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la société montagnarde de Foix (2).

La Société montagnarde de Foix, à la Convention nationale.

« Foix, le 7 nivôse, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Lorsque nous reçûmes la nouvelle de l'échec qu'avait souffert l'armée des Pyrénées-Orientales, plusieurs membres de notre société, au lieu de perdre courage offrirent ce qu'ils se trouvèrent avoir sur eux en numéraire ou en assignats ou en effets précieux; nous vous envoyons le produit de ces offrandes qui consistent en ce qui suit, savoir :

	liv.	s.	d.
« 3 pièces d'or de 48 livres, ci..	144	»	»
« 3 pièces d'argent de 6 livres, ci	18	»	»
« 4 pièces de 3 livres, ci.....	12	»	»
« 4 pièces de 24 sols, ci.....	4	16	»
« 4 pièces de 12 sols, ci.....	2	8	»
« 1 pièce étrangère de.....	1	»	»
« 1 jeton d'argent évalué.....	1	»	»
« 15 pièces de cuivre.....	»	12	9

« Total du numéraire... 183 16 9

« Plus : 1 assignat de..... 400 » »

« 3 de 10 livres..... 30 » »

« 1 de 5 livres..... 5 » »

« 2 de 15 sols..... 1 10 »

« Total du numéraire et des assignats..... 620 6 9

« Plus : 1 bague, 3 cachets, 2 chaînes de montre et 1 breloque, le tout en or pesant 15 gros. Cet élan patriotique nous annonce qu'on s'empressera de faire des dons considérables pour le besoin de l'armée. Nous avons ouvert un registre où seront inscrits ceux qui feront de nouvelles offrandes, et nous espérons qu'elles seront nombreuses. Cela joint à la disposition où est le peuple de se lever de suite en masse pour tomber sur l'ennemi, nous rassure sur notre sort. En vain, peut-il se flatter d'un léger succès, il éprouvera ce que peuvent les hommes libres qui se tiennent sans cesse sur la montagne pour observer ses mouvements et pour l'écraser.

« Les membres du comité de correspondance,

« ROQUES président; DOMANGEY; MERCADIER; FERRIOL; BELBEY; LACOMBE. »

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 292.

(2) Archives nationales, carton C 287, dossier S69, pièce 5.